



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2015

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice :
Membres présents :
Membres représentés :
Membre absent :

OBJET : VŒU EN FAVEUR DE L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° - OBJET : VŒU EN FAVEUR DE L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 511-5 et R 511-12,

VU le décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum,

VU la circulaire du 29 mai 2015 du Ministre de l'intérieur, Bernard CAZENEUVE, autorisant la remise temporaire des armes de l'Etat aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT le professionnalisme de la Police Municipale de Saint-Mandé créée depuis 1984 qui assure par sa présence une grande partie des missions de service public de sécurité sur le territoire,

CONSIDERANT la doctrine d'emploi de notre Police Municipale,

CONSIDERANT que les forces de sécurité sont devenues une cible potentielle,

CONSIDERANT que la Police Municipale assure de jour comme de nuit la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public, des lieux ouverts au public, des services de transports publics de personnes, la garde statique des bâtiments communaux et les interventions sur appel d'un tiers ou à la demande des services de sécurité de l'Etat sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments la question de l'adéquation de l'armement au regard du risque potentiel se pose,

CONSIDERANT la déclaration du Ministre de l'intérieur Bernard CAZENEUVE en date du 23 avril 2015 demandant l'implication pleine et entière des policiers municipaux dans la lutte contre le terrorisme ,

La municipalité doit s'interroger sur les moyens d'Equipement de Protection Individuelle donnés aux agents de se défendre dans des situations ultimes mais également de défendre les citoyens.

Aussi la ville de Saint-Mandé est légitime pour soutenir le déploiement de l'armement de la police municipale,

APRES en avoir délibéré,

E M E T L E V Œ U

()

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Val de Marne l'armement de la Police Municipale.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Patrick BEAUDOUIN